

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 066-216602128-20250915-105_2025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq et le Quinze Septembre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 9 septembre 2025

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

Absent excusé : Romain ALBERT donne pouvoir à Marc MEDINA.

En exercice : 27

Présents : 26

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.105/2025

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (année scolaire 2025/2026) - renfort d'équipe au service «Enfance et Jeunesse» (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que les effectifs des enfants des écoles maternelle et élémentaire qui sont inscrits aux accueils de loisirs périscolaire sont importants pour cette année scolaire 2025/2026.

En effet, malgré la baisse des effectifs des enfants scolarisés, le pourcentage d'enfants fréquentant le service de l'Accueil de loisirs périscolaire (matin, cantine midi, soir et mercredi) reste élevé.

Ainsi, afin de respecter les taux d'encadrement des enfants (un animateur pour 10 enfants âgés de moins de 6 ans et d'un animateur pour 14 enfants à partir de l'âge de 6 ans) et d'assurer la sécurité des enfants concernés par des projets d'accueil individualisé (PAI) dont certains sont particulièrement «lourds», il convient de prévoir le recrutement d'agents contractuels pendant les périodes scolaires de l'année scolaire 2025/2026 .

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1° ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le service «Enfance et Jeunesse» durant l'année scolaire 2025/2026 ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application du code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1° ;

Madame Agnès BLED propose donc de pourvoir ces postes d'adjoint d'animation par le recrutement de 3 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application du code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°, pour les périodes scolaires de l'année scolaire 2025/2026, pour un temps de travail minimal de 9/35^{ème}.

.../...

Les besoins (en nombre et en heures) seront ajustés avant chaque période en fonction du nombre d'enfants inscrits aux différents services, sur les contrats établis à chaque période.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- AUTORISE monsieur le maire à recruter 3 agents contractuels en application du code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1° (accroissement temporaire d'activité) pour la période scolaire 2025/2026 pour un temps de travail minimal de 9/35^{ème} et qui sera ajusté sur les contrats établis à chaque période ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces recrutements et à tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- INDIQUE que la rémunération des agents sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, soit : indice brut : 367 / indice majoré : 366 ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal communal.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 18 SEP. 2025
Et publication du : 18 SEP. 2025

Le maire,

Dr Marc MEDINA



La secrétaire,

Héloïse MONREAL